



Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs



Bulletin d'Inscription au Salon d'Automne 2022 du 27 novembre au 4 décembre

SALLE SAINT-LOUIS VIARMES allée Sully (parking)

Bulletin à nous retourner avant le **17 octobre 2022** (dernier délai) accompagné de votre règlement de 30 €uros à l'ordre de l'ABAVE (à remplir très lisiblement, **en caractères d'imprimerie**).

NOM : Prénom :
Adresse :
Téléphone : Email : (obligatoire)

Les œuvres sont acceptées par ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Il sera accepté jusqu'à 3 œuvres par exposant :

N°	Titre	Format (h x l cms)	Technique	Prix de Vente
1				€
2				€
3				€

Accepteriez-vous de peindre dans l'exposition ? Si oui (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

☐ Dimanche 27/11/2022 ☐ Samedi 03/12/2022 ☐ Dimanche 04/12/2022

(technique et durée de votre choix ; entre 14h et 18h les 27/11 et 4/12, entre 14h et 16h le 3/12.)

Droits d'accrochage : 30 € chèque à l'ordre de l' « A.B.A.V.E ».

Pour un maximum de **deux** faces de panneau ou grille d'exposition (1,00m sur 1,50m environ chacune).

Limiter la taille des œuvres en conséquence.

Le comité d'accrochage se réserve le droit de regrouper les œuvres sur une seule grille ou d'en refuser si les dimensions ne sont pas adaptées à l'espace du support.

Joindre impérativement à votre dossier la photo des réalisations proposées (photos rendues le jour du dépôt des œuvres).

Les œuvres doivent être en harmonie et cohérence (technique et sujet).

L'envoi du dossier se fait **uniquement par courrier** à l'adresse ci-dessous. Pas d'inscription par email.

Un dossier ne pourra être enregistré que complet (Bulletin d'Inscription + Photos + Droits d'accrochage).

Une confirmation d'inscription sera envoyée par email ([à renseigner obligatoirement](#)).

Les œuvres exposées pourront être achetées (transactions à effectuer directement par l'artiste, pas de commissions à reverser à l'Association).

Indiquer le prix de ventes. Les œuvres sans prix seront considérées comme **Collection Privée (C.P.)**.

Ces informations (Nom, titre, technique, prix...) seront reprises dans notre catalogue. Renseignez-les impérativement ainsi que votre [adresse email](#) pour toute correspondance.

Je m'engage à ne pas proposer de copies d'œuvres existantes mais uniquement des créations personnelles.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement au verso et déclare l'accepter sans réserve.

Date :

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Dominique PEUCH

président de l'Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs





Salon d'Automne 2022

Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs



RÈGLEMENT

- Date** : Du dimanche 27 novembre au dimanche 4 décembre 2022.
- Lieu** : Viarmes, salle Saint-Louis (allée Sully, parking).
- Thème** : *Tous les thèmes, techniques et formes d'art.*
- Vernissage** : Samedi 26 novembre à 18h00.
- Nombre d'œuvres exposées** : 3 par exposant pour un maximum de **deux** faces de panneau ou grille d'exposition (1,00m sur 1,50m environ chacune). Donc en cas de grands formats, limitation à 2 œuvres.
- Nombre d'exposants** : Maximum 50. Par ordre d'inscription dans la limite des places disponibles.
- Présentation** : Les œuvres doivent être munies d'un accrochage solide (sans ficelle ni fil de fer, pas de pinces pour les sous verres) en rapport avec le poids. Chaque œuvre portera au dos le nom, prénom et adresse de l'artiste, sans oublier le titre de l'œuvre. Ces informations doivent être identiques au Bulletin d'Inscription et seront reprises sur notre catalogue. Les sculpteurs devront fournir le support.
- Format** : Limité à 40 points (soit un format maximum de 100 x 81 cm). Avec ou sans cadres. Si non encadré, les côtés devront être peints (un cache clous adhésif soigneusement posé est toléré).
Rappel : en cas de grands formats, le nombre d'œuvres par exposant peut-être limité à 2 (voir ci-dessus).
- Dépôt des œuvres** : Le mardi 22 novembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la Salle Saint-Louis.
Les œuvres ne correspondant pas au Bulletin d'Inscription seront refusées.
Un accusé de réception des œuvres sera remis à chaque exposant.
Les œuvres seront accrochées par les organisateurs.
- Obligation de l'artiste** : Harmonie et cohérence des œuvres présentées.
Les copies ne sont pas acceptées ainsi que les œuvres déjà exposées à Viarmes et dans les environs récemment.
Les œuvres devront être signées.
L'acceptation est soumise à l'appréciation des organisateurs.
- Retrait des œuvres** : Dès la fermeture du salon, le dimanche 4 décembre à partir de 17h00.
Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.
L'Association ne prendra pas en charge les œuvres non récupérées ce jour.
- Responsabilités** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte, de casse ou toute autre détérioration du matériel ou objet exposé ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par ceux-ci, leur manutention, leur installation, par l'utilisation de toute source d'énergie ou par une cause quelconque, avant, pendant ou après la manifestation. Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure.
Les exposants peuvent contracter à leur initiative une assurance personnelle.
- Horaires d'ouverture** : Samedi, dimanche : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 16h00 à 18h30.
Entrée gratuite.
- Prix** : Un certain nombre de prix sont attribués aux artistes présents le jour du vernissage (Municipalités, Conseil Départemental, Commission Culturelle, Jury) et à la clôture du salon (Public et Enfants). Un seul prix est attribué par exposant. Celui-ci ne pourra ensuite être primé les deux années suivantes.

Dans un souci d'accrochage harmonieux et équilibré, ou pour toute œuvre ne respectant pas le règlement, les organisateurs se réservent le droit de ne pas exposer un tableau déposé.